

## CONVENTION

de mise à disposition de logements réservés  
au Département des Bouches-du-Rhône  
dans le patrimoine de l'OPH « 13 Habitat »  
en faveur de l'association  
« Le Relais des Possibles »



Convention de mise à disposition de logements réservés au Département  
des Bouches-du-Rhône dans le patrimoine de l'OPH « 13 Habitat » en  
faveur de l'association  
« Le Relais des Possibles »

Entre

**Le Département des Bouches-du-Rhône**  
représenté par la Présidente du Conseil départemental  
**Madame Martine VASSAL**  
autorisée à signer la présente convention  
par délibération de la commission permanente  
n° ... en date du .....2019

**L'Office Public de l'Habitat (OPH) « 13 Habitat »**  
domicilié 80 rue Albe – CS 40238 – 13248 Marseille cedex 04,  
inscrit au registre du commerce et des sociétés de Marseille  
sous le numéro B 782 855 696  
représenté par son Président,  
**Monsieur Lionel ROYER-PERREAUT**  
et son Directeur général  
**Monsieur Eric TAVERNI**

ce dernier habilité à signer la présente convention en vertu d'une part des pouvoirs  
reçus par délibération du conseil d'administration de l'Office et d'autre part, de  
l'avis favorable délivré par le bureau du conseil d'administration  
en date du 25 avril 2019

et

**L'Association « Le relais des possibles »**  
domiciliée 9 bis chemin de Saint-Donat 13100 Aix-en-Provence  
représentée par son Président,  
**Monsieur Jean-Pierre LANFREY**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

## PREAMBULE

Créée le 14 avril 1983, l'association « Le Relais des Possibles » qui œuvre en faveur de l'hébergement social pour adultes et familles en difficulté et d'autres hébergements sociaux, gère actuellement sur Aix-en-Provence un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS agréé par l'Etat) de 10 places, dédié à l'accueil en urgence de femmes et enfants (de plus de 3 ans) victimes de violences conjugales, ainsi qu'un hôtel maternel de 14 places.

L'hôtel maternel est réservé à l'accueil de femmes et d'enfants âgés de moins de 3 ans. Il bénéficie à ce titre d'un agrément du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Les personnes accueillies pour des durées de séjour moyennes variant de 3 mois renouvelables pour le CHRS et de 6 mois renouvelables pour l'hôtel maternel, sont en majorité orientées vers l'association par les maisons départementales de la solidarité (MDS) d'Aix-en-Provence et de plusieurs communes du département des Bouches-du-Rhône (Aubagne, Arles-sur-Rhône, Gardanne, Marignane, Martigues, Marseille, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Salon-de-Provence, Vitrolles...).

En 2017, l'association a assuré près de 9 000 nuitées au bénéfice de 15 femmes en situation de précarité socio-économique et de 23 enfants, victimes de violences physiques et psychologiques.

L'offre d'hébergement temporaire existante est amplement insuffisante pour répondre à l'ampleur des besoins sur le territoire aixois.

La qualité du travail conduit par l'association qui souhaite par ailleurs développer sa capacité d'accueil, a conduit le Département des Bouches-du-Rhône à proposer la mise à disposition en sa faveur de 2 logements à mobiliser au sein du contingent de logements réservés au Département dans le patrimoine aixois de l'OPH « 13 Habitat », en accord avec Monsieur le Président de l'Office.

Les logements concernés seront réservés à l'accueil de personnes ne bénéficiant pas déjà d'un hébergement par l'association « Le Relais des Possibles ».

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir entre le Département des Bouches-du-Rhône, l'OPH « 13 Habitat » et l'association « Le Relais des Possibles » les modalités de mise à disposition des 2 logements convenus, les engagements des parties en présence et le cadre de l'évaluation de ce dispositif d'intervention spécifique.

## **ARTICLE 2 : Engagements du Département**

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à mobiliser en faveur de l'association « Le Relais des Possibles » et après accord de l'association sur l'offre proposée, deux logements qui lui sont réservés dans le patrimoine aixois de l'OPH « 13 Habitat ».

Les logements concernés, recherchés en type T3, devront avoir été de préférence conventionnés en PLAI (prêt locatif aidé) avec l'Etat. Néanmoins, compte tenu de la relative faible proportion de logements PLAI au sein du patrimoine de 13 Habitat, ils pourront aussi relever d'un conventionnement en PLUS (prêt locatif à usage social). Dans les deux cas, il conviendra d'être vigilant sur le montant des charges associé au logement, en vue d'aboutir à un coût global maîtrisé pour l'association « Le Relais des Possibles » en sa qualité de locataire.

Les logements mobilisés seront en outre implantés de préférence dans de petits ensembles immobiliers, bien desservis en services publics et privés (transports collectifs, établissements scolaires, commerces...), afin de répondre aux besoins des personnes hébergées et de l'association chargée d'en assurer le suivi et l'accompagnement social.

La mise à disposition de l'offre en logements en faveur de l'association « Le Relais des Possibles » s'effectuera dans le respect des délais habituels de désignation des candidatures.

### **ARTICLE 3 : Engagements de l'OPH « 13 Habitat »**

L'OPH « 13 Habitat » s'engage à mettre en œuvre un dispositif de désignation unique en faveur de l'association « Le Relais des Possibles » sur les logements dont le Département est réservataire, sous réserve que le Département lui ait préalablement fait connaître par écrit son intention de mise à disposition de l'association, dans le cadre de la présente convention.

L'OPH « 13 Habitat » contribuera au processus de repérage des logements susceptibles d'intéresser l'association « Le Relais des Possibles » en signalant au Département des Bouches-du-Rhône les opportunités existant en ce domaine dès réception du congé notifié par le locataire en place.

Dès réception de l'accord du Département sur la mise à disposition d'un logement devenu vacant et susceptible d'intéresser « Le Relais des Possibles », l'OPH « 13 Habitat » communiquera à l'association une fiche de présentation détaillée du logement (adresse de l'ensemble immobilier, localisation dans l'immeuble, typologie, superficie, plan, description des équipements, montant du loyer et estimation des charges) ainsi qu'une information sur la date prévisionnelle de réunion de la commission d'attribution dudit logement.

L'OPH « 13 Habitat » s'engage à faciliter la visite par l'association « Le Relais des Possibles » des logements ayant fait l'objet d'une attribution en sa faveur.

Il s'engage à désigner une personne référente pour l'ensemble du dispositif qui sera l'interlocutrice privilégiée de l'association « Le Relais des Possibles ».

A cet effet, l'OPH « 13 Habitat » communiquera à l'association les coordonnées de cette personne référente (identité, coordonnées téléphoniques directes).

La personne référente sera notamment chargée de présenter l'association « Le Relais des Possibles » au personnel de proximité, et s'engage à préserver la confidentialité des données sur l'identité des personnes hébergées par l'association.

Elle pourra être sollicitée directement par l'association pour toute question liée à la gestion courante du logement mobilisé en sa faveur, et informera dans les meilleurs délais l'association des éventuelles difficultés rencontrées avec les personnes hébergées (non-respect du règlement intérieur, troubles de voisinage...) afin de favoriser la recherche commune de mesures d'accompagnement adaptées, avant l'engagement par l'Office de toute procédure à l'encontre de ces dernières.

#### **ARTICLE 4 : Engagements de l'association « Le Relais des Possibles »**

L'association « Le Relais des Possibles » s'engage à travailler de façon étroite et privilégiée avec les services départementaux compétents en matière de protection de la famille et de l'enfance, sur la définition des priorités d'accueil au regard de l'urgence des situations et la nature des risques encourus par les personnes concernées.

Elle associera les services départementaux concernés aux décisions d'accueil des candidats à un hébergement au sein des deux logements mis à sa disposition.

L'association informera par écrit, dans un délai maximal de 10 jours, le Département de son intention de retenir ou de refuser le logement proposé. En cas de refus, le Département doit en effet pouvoir proposer d'autres candidatures sur le logement concerné, dans le respect des délais réglementaires qui lui sont assignés.

L'association « Le Relais des Possibles » s'engage auprès de l'OPH « 13 Habitat » à satisfaire à toutes ses obligations locatives durant la durée du bail consenti en sa faveur (paiement de la caution, du loyer et des charges, souscription d'une assurance habitation, respect des délais de préavis...).

Il est entendu que l'association « Le Relais des Possibles » assurera la responsabilité de l'équipement en mobilier des logements mis à sa disposition et pourra, à ce titre, solliciter une subvention d'investissement auprès du Département.

Elle s'engage à diligenter auprès des personnes qu'elle héberge toutes les actions d'accompagnement nécessaires.

Il est entendu que l'association « Le Relais des Possibles » ne pourra en aucun cas demander le glissement du bail au profit des personnes qu'elle héberge.

Selon les modalités prévues dans le projet d'établissement du Relais des Possibles et le projet individuel de la personne, l'association, le référent social extérieur avec la personne hébergée, oeuvreront pour trouver une solution de sortie du logement temporaire, adaptée à la poursuite du projet d'inclusion de la personne.

L'association pourra bénéficier dans ce cadre de l'aide du Département des Bouches-du-Rhône et de l'OPH « 13 Habitat », si les démarches engagées préalablement auprès d'autres tiers bailleurs potentiels, publics ou privés, ou d'autres associations, restent infructueuses.

## **ARTICLE 5 : Evaluation du dispositif**

Ce dispositif fera l'objet d'une évaluation annuelle conjointe entre l'association « Le Relais des Possibles », l'OPH « 13 Habitat » et le Département des Bouches-du-Rhône.

A ce titre, le Département sera associé à la réunion d'évaluation et destinataire, au terme de chaque année écoulée, d'une synthèse des résultats quantitatifs et qualitatifs obtenus, des difficultés éventuelles rencontrées et des propositions d'amélioration pour y remédier.

## **ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Elle ne pourra être tacitement renouvelée. Toute éventuelle reconduction ne pourra intervenir que par voie d'avenant.

## **ARTICLE 7 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'un de ses engagements, la convention pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception

valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation vaudra alors à l'égard de l'ensemble des parties.

## **ARTICLE 8 : Recours**

Toutes contestations qui viendraient à naître à propos de l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Marseille.

Il est ici précisé que tous les litiges qui viendraient à naître quant à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des baux qui seront conclus entre 13 Habitat et « Le Relais des possibles » resteront, eux, soumis aux juridictions civiles compétentes en la matière.

**Fait à Marseille en trois exemplaires originaux, le**

Signataires :

Madame Martine VASSAL,  
Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Monsieur Lionel ROYER-PERREAUT  
Président de l'OPH « 13 Habitat »

Monsieur Eric TAVERNI  
Directeur général de l'OPH « 13 Habitat »

Monsieur Jean-Pierre LANFREY  
Président de l'association « Le Relais des Possibles »